

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Remèze en date du 30 août 2023 ; L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur BOULLE Claude donne procuration à Monsieur MEYCELLE Patrick.
Madame BERNARD Evelyne donne procuration à Madame ISSARTEL Nadège.
Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 août 2023.**

TRAVAUX :

- **Renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable – quartier Bourboulet.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable dans le quartier Bourboulet.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2023 à 18h pour l'examen des offres.

Monsieur le Maire présente les résultats de la commission d'appel d'offres :

Nombre d'offres reçues : 4.

Offres reçues	HT
Alians TP	187 179,60 €
Boyer TP	130 704,60 €
RAMPA TP	132 544,90 €
Valette TP	127 544,50 €

Le cabinet Géo-Siapp, maître d'œuvre a établi une analyse des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise Valette TP avec la meilleure note de 88/100.

La commission d'appel d'offres propose le classement suivant :

Proposition de classement :
1. Valette TP
2. Boyer TP
3. Rampa TP
4. Alians TP

La commission d'appel d'offres suit les conclusions du cabinet Géo-Siapp et propose de retenir l'entreprise Valette TP, dont le siège social est situé à : 455 route de Jaujac, 07380 Prades.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les choix de la commission d'appel d'offres.

- **Ruisseau des Fonts – choix du prestataire suite au devis modifié.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'appel d'offres lancé pour les travaux de renforcement des berges du Ruisseau des Fonts. Vu la seule candidature reçue de l'entreprise Pascal FEYTEL et sa proposition très élevée par rapport à l'estimation initiale du géomètre Géo-Siapp, le conseil municipal a opté pour une négociation avec Monsieur FEYTEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle proposition de Monsieur Pascal FEYTEL d'un montant de 76 158 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire de signer le devis proposé.

EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA :

- **Abonnés avant compteur d'eau – régularisation.**

La Communauté de communes DRAGA propose de régulariser la situation de neuf abonnés domiciliés en amont du compteur de vente d'eau situé à Beauregard. La Communauté de communes propose de basculer ces abonnés dans le service public de l'eau potable de la Communauté de communes DRAGA. Le conseil municipal après en avoir débattu, ne souhaite pas délibérer sur cette convention et décide de prendre un rendez-vous avec la Communauté de communes pour trouver une autre solution.

COMPTABILITE :

- **Prescriptions.**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courriel envoyé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas concernant les vieilles créances dans les états de restes à recouvrer. Le délai de prescription étant expiré pour ces dossiers, ils sont donc définitivement irrécouvrables. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Listes des pièces prescrites, arrêtée au 31/12/2021 pour le budget communal (51600) :

Type de pièce	Exercice	Débiteur	Montant
Ordre de reversement N°738250312	2010	Miroitech	222,86 €
Ordre de reversement N°1643930012	2013	Caisse de dépôt	1 857,15 €
Ordre de reversement N°2544201812	2015	EDF	0,03 €
Ordre de reversement N°2671851512	2016	EDF	0,03 €
Titre N°162	2000	Thieulin	23,35 €
Titre N°208	2005	Paniez	21,00 €
Titre N°101	2006	La Poste	22,05 €
Titre N°251	2007	Robert	68,40 €
Titre N°53	2008	Guerrier	3 000,00 €
Titre N°63	2008	Ludidactix	146,50 €
Titre N°89	2010	Pôle Emploi	480,00 €
Titre N°29	2011	SFR	0,01 €
Titre N°104	2011	URSSAF	456,00 €
Titre N°230	2012	Leading Tours	71,50 €
Titre N°109	2013	Leading Tours	77,00 €
Titre N°92	2014	Orange	3,04 €
Titre N°305	2014	Robert	46,00 €
Titre N°18	2018	Maimone	18,00 €
TOTAL			6 512,92 €

Monsieur le Maire propose d'apurer ces créances et d'émettre un mandat ordinaire au compte 65888 d'un montant de 6 512,92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES :

- **Assurances.**

Un appel d'offres sera lancé pour le contrat d'assurances.

- **Vérifications périodiques et mises en conformité.**

Le bâtiment du local technique sera prochainement vérifié par un organisme agréé pour la vérification périodique.

REGIE ADMINISTRATION GENERALE :

- **Tarif du repas « personne âgée » de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un nouveau prestataire a été choisi pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire : Plein Sud Restauration, Lieu-dit la Pimpie, 4 rue des Tilleuls, 26120 Montélimar. Ce prestataire va également assurer la fourniture et la livraison des repas pour les personnes âgées. Le prix de cette prestation est de 4,97 € HT. La livraison se fait en un même lieu, la société Plein Sud n'assure pas la livraison des repas à domicile. La livraison à domicile est effectuée par un agent communal.

Vu l'augmentation du prix du repas pour les personnes âgées, Monsieur le Maire propose de fixer à 6,00 € le prix du repas cantine pour les personnes âgées à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

ASSOCIATIONS :

- **Subvention exceptionnelle – Les Joyeux Pétanqueurs.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Les Joyeux Pétanqueurs sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un chapiteau. En effet, en juillet 2022, l'association a prêté un barnum à la commune de Saint-Remèze et ce barnum a été détruit suite à de fortes rafales de vent. L'association Les Joyeux Pétanqueurs a donc été contrainte d'en acheter un autre pour assurer ses activités.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association Les Joyeux Pétanqueurs une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'achat d'un nouveau chapiteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.